

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 30/2023

Marché de travaux conversion d'un local d'habitation en microcrèche - Avenants lot 4

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-7,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la décision n°23/2022 en date du 15 décembre 2022 portant attribution du lot 4 Electricité à l'entreprise Guillot Sas

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- Pose d'un vidéophone à la demande de la PMI
- Etude complémentaire pour obtention du consuel

Considérant que les travaux suivants sont affectés à un autre lot

- Travaux de VMC au lot plomberie

DECIDE

Article 1er : De conclure un avenant avec la société GUILLOT SAS d'un montant de 2 093.46 HT portant le montant du marché de 18 252.66 € à 20 346.12 € HT soit une augmentation de 10.28 %.

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 20 décembre 2023,
Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

mis en ligne le
21/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231220-D202330-DE